



TARIFS 2026

(en Euros T.T.C.)

Cat.	Longueur maximale	Largeur maximale	ANNEE	SAISON	MOIS		SEMAINE		JOUR	
	en ML	en ML	du 01-01 au 31/12	du 01-05 au 30/09	Moyenne saison	Haute saison	Moyenne saison	Haute saison	Moyenne saison	Haute saison
A	5,00	2,00	1490	1173	303	366	92	109	21	24
B	5,50	2,15	1671	1309	338	407	105	121	23	25
C	6,00	2,30	1841	1447	375	453	116	130	24	32
D	6,50	2,45	2015	1582	408	492	123	142	25	33
E	7,00	2,60	2232	1752	456	546	135	158	28	40
F	7,50	2,70	2455	1921	502	598	148	177	33	41
G	8,00	2,80	2669	2095	544	654	164	191	40	43
H	8,50	2,95	2845	2232	581	671	177	203	41	44
I	9,00	3,10	3016	2370	616	741	183	217	42	45
J	9,50	3,25	3194	2509	652	782	196	230	43	47
K	10,00	3,40	3371	2645	690	826	207	243	44	49
L	10,50	3,55	3640	2857	744	891	222	257	45	52
M	11,00	3,70	3911	3070	795	955	242	279	47	53
N	11,50	3,85	4114	3229	836	1006	250	294	49	56
O	12,00	4,00	4319	3394	882	1059	264	309	50	59
P	12,50	4,30	4527	3549	924	1108	277	325	52	60
Q	13,00	4,60	4733	3719	965	1156	291	337	53	66
R	13,50	4,70	5005	3933	1021	1226	308	358	56	69
S	14,00	4,90	5276	4148	1076	1289	325	378	59	71
T	14,50	5,10	5551	4358	1135	1358	340	399	62	76
U	15,00	5,20	5823	4568	1187	1426	356	412	66	79
V	15,50	5,40	6036	4729	1229	1477	368	427	68	80
W	16,00	5,60	6254	4885	1270	1524	381	436	69	81
X	16,50	5,80	6465	5044	1311	1575	395	446	71	84
Y	17,00	6,00	6681	5199	1351	1623	405	453	75	90
Z	17,50	6,20	6896	5357	1391	1674	418	460	77	94
ZA	18,00	6,40	7116	5515	1435	1716	429	467	79	96
ZB	> 18,00 = Tarif 18,00 m plus :		220 €/50cm sup.	158 €/50 cm sup.	44 €/50cm sup.	42 €/50cm sup.	11 €/50cm sup.	7 €/50cm sup.	2 €/50cm sup.	2 €/50cm sup.

CONDITIONS GENERALES

La base de la tarification est la longueur hors tout y compris les appareils fixes. La longueur hors tout peut, selon le cas, être différente de la longueur de signallement indiquée sur l'acte de francisation. Pour chaque catégorie, il est fixé une largeur maximum. En cas de dépassement de la largeur maximum, le tarif appliqué est la catégorie correspondant à la largeur réelle du bateau. Les catamarans et les trimarans sont tarifés à la catégorie correspondant à la longueur, le tarif étant majoré par l'application d'un coefficient de 1,50.

Les redevances portuaires sont payables à l'avance à l'entrée de la période de réservation.

Après rappel et mise en demeure, une majoration pour frais de recouvrement égale à 10% de la somme due sera exigée.

NOTA : Le tarif de base est le tarif à la journée. L'occupation dite à l'année doit suivre l'année calendaire du 1^{er} au 31 décembre. Le forfait annuel est calculé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Pour les bateaux arrivant en cours d'année et souscrivant un forfait annuel, il sera appliqué un prorata temporis sans que la réduction du tarif puisse excéder 4/12^e du montant du forfait annuel. Cette mesure ne s'applique qu'aux bateaux souscrivant une réservation pour l'année suivante. Ces tarifs comprennent la fourniture d'eau et d'électricité pour éclairage et recharge des batteries (sauf du 01/11 au 30/4 : voir conditions particulières), le service d'ordures ménagères et l'usage des toilettes.

Pour les saisonniers, un badge vous sera remis pour l'accès aux pontons et aux sanitaires sous caution de 20 €. Pour les annuels, voir contrat.

SAISON : du 01 mai au 30 septembre inclus

Mois, semaine, jour en MOYENNE SAISON : avril, mai, juin, septembre

Mois, semaine, jour en HAUTE SAISON : juillet, août

Mois, semaine, jour en BASSE SAISON : octobre à mars inclus = 50% du tarif haute saison

REGIE DE PORT ARGELES

Capitainerie - Maison de la Mer - 473 Avenue Eric Tabarly - 66700 ARGELES SUR MER

Tél. : 04.68.81.63.27 – Courriel : contact@port-argelessurmer.fr